

VLAAMSE OVERHEID

Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed

[2009/205482]

Provincie West-Vlaanderen. — PRUP "Dicogel" te Staden

Bij besluit van 18 november 2009 van de Vlaamse minister van Financiën, Begroting, Werk, Ruimtelijke Ordening en Sport is goedgekeurd het provinciaal ruimtelijk uitvoeringsplan "Dicogel" te Staden, van de provincie West-Vlaanderen, bestaande uit een bestemmingsplan met bijhorende stedenbouwkundige voorschriften en een weergave van de bestaande en juridische toestand.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/205551]

Protection du patrimoine

LESSINES. — Un arrêté ministériel du 2 juin 2009 classe comme monument les installations du chargeur mécanique à bateaux, situées rue René Magritte, à Lessines, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

RIXENSART. — Un arrêté ministériel du 20 avril 2009 abroge l'arrêté royal du 2 décembre 1959 classant le "Vieux Tilleul", sis chemin du Tilleul, à Rosières (Saint-André).

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2009/205431]

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. — Office wallon des déchets. — Acte procédant à l'enregistrement de la SA Entreprises de Terrassements Merckx, en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux

L'Inspecteur général f.f.,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002, partiellement annulé par l'arrêt n° 94.211 du Conseil d'Etat du 22 mars 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;

Vu la demande introduite par la SA Entreprises de Terrassements Merckx, le 4 novembre 2009;

Considérant que la requérante a fourni toutes les indications requises par l'article 4, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 susvisé,

Acte :

Article 1^{er}. § 1^{er}. La SA Entreprises de Terrassements Merckx, sise rue de Fierlant 95, à 1190 Forest, est enregistrée en qualité de collecteur et de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2009-11-16-01.

§ 2. Le présent enregistrement porte sur la collecte et le transport des déchets suivants :

- déchets inertes.

§ 3. Le présent enregistrement exclut la collecte et le transport des déchets suivants :

- déchets ménagers et assimilés;

- déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B1;

- déchets industriels ou agricoles non dangereux.

- déchets dangereux;

- huiles usagées;

- PCB/PCT;

- déchets animaux;

- déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B2.

Art. 2. La collecte et le transport des déchets repris à l'article 1^{er}, § 2, sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Art. 3. Le transport de déchets est interdit entre 23 heures et 5 heures.

Art. 4. Les dispositions du présent enregistrement ne dispensent pas l'impétrante du respect des prescriptions requises ou imposées par d'autres textes législatifs applicables.

Art. 5. § 1^{er}. Le présent enregistrement ne préjudicie en rien au respect de la réglementation relative au transport de marchandises par route, par voie d'eau ou par chemin de fer.